

Direction Générale
Des Services Techniques
Gestion Domaine Public
Concessionnaires
ST/SV/PL

VILLE DE FREJUS

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-1828

Portant règlementation provisoire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la « FETE DE LA MUSIQUE » dans le Cœur Historique.

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 234-1, L.325-1, L.417-1, R. 412-49, R.417-10, R. 411-25, R. 411-32 et R.325-1 à R. 325-52,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 19 août 2002 portant règlement permanent de police de la circulation et du stationnement urbains de la Ville de FREJUS,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 3 décembre 2009 portant règlement de voirie sur la Commune de FREJUS,

Vu l'Arrêté Municipal n° 2026-0887 du 30 mars 2026 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur SABBAN Marcel, adjoint au Maire,

Vu la note du 21 avril 2026 présentée par l'office du tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus, en vue d'organiser la Fête de la Musique du Cœur Historique,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans le Cœur Historique.

ARRETE:

Article 1^{er} : Une interdiction provisoire à la circulation (sauf véhicules de secours) et au stationnement sera appliquée à compter du 21 juin 2026, 15 h 00 et ce jusqu'au 22 juin 2026, fin de manifestation :

- Rue Jean JAURES,
- Rue du Général de GAULLE,
- Rue GRISOLLE,
- Rue MONTGOLFIER.

Article 2 : Durant la même période, la circulation sera déviée par les voies adjacentes.

Article 3 : Les véhicules en infraction de stationnement seront enlevés par les Services de la Fourrière Municipale.

Article 4 : Une autorisation provisoire d'occupation du Domaine Public sera exceptionnellement appliquée :

- à compter du 19 juin 2026 et ce jusqu'au 22 juin 2026, fin de manifestation,
 - Place Jean-Camille Formigé.
- à compter du 21 juin 2026, 16 h 00 et ce jusqu'au 22 juin 2026, fin de manifestation,
 - Rue Jean JAURES,
 - Rue du Général de GAULLE,
 - Rue GRISOLLE,
 - Rue MONTGOLFIER.

Article 5 : La signalisation réglementaire relative aux interdictions de circulation et de stationnement, ainsi qu'une pré-signalisation seront assurées par les Services Techniques Municipaux, en relation avec les Services de Police.

Article 6 : Le pétitionnaire sera tenu de respecter les dispositions techniques et administratives contenues dans l'Arrêté Municipal précité portant règlement de voirie.

Article 7 : Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus (*ou de sa notification*). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Chef de District de l'Est Var et Monsieur le Directeur de Police, commandant la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

